

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 16 MAI 2018

M. Thierry DEHAYNIN, Président, ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, à la Secrétaire municipale, au public ainsi qu'aux représentants de la presse.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal : sur 50 membres élus 30 sont présents 16 excusés et 4 absents

Quorum : 26 Majorité absolue : 16

Municipalité : présente **Huissier** : vacant

Le Conseil peut délibérer valablement, la séance est ouverte.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2018

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 16 mai 2018
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations des Commissions et des Délégations aux instances intercommunales
6. Informations de la Municipalité
7. Réponses et suivi de la Municipalité aux questions posées par les Conseillers communaux
8. Présentation de l'étude hydrologique et hydraulique du cours d'eau Le Greny
9. Préavis n° 01/2018 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 127'000.-- TTC pour le raccordement du bâtiment du Centre sportif des Rojalets sur un chauffage à distance (CAD)
10. Nomination d'un(e) Secrétaire du Conseil communal Suppléant(e)
11. Réponse à la pétition reçue au sujet de la construction de deux immeubles à la route de l'Eglise
12. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 est approuvé à la majorité.

4. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président donne lecture de la liste des demandes d'examen en cours qui doivent faire l'objet d'un préavis.

4.1 Huissier

Le poste est toujours vacant. Les éventuelles candidatures sont à transmettre à : bureau@commugny.ch.

4.2 Extrait du procès-verbal des séances du Conseil

La Préfecture demande que la procédure d'affichage des décisions du Conseil communal soit respectée et que seules les votations du Conseil soumises à référendum figureront dans ce procès-verbal de décision.

4.3 Fonctionnement du Conseil

Le Bureau propose de nommer un(e) Secrétaire-suppléant(e). Cette proposition sera détaillée sous point n° 10.

4.3 Sortie du Conseil du dimanche 27 mai 2018

La matinée débutera par une visite du Château de Chillon puis un apéritif ainsi qu'un repas seront servis. L'après-midi les participants pourront visiter le Musée de l'alimentation (Alimentarium) à Vevey.

Le Président remercie Mme Floriane DECURNEX-GONZALEZ pour avoir mené ce projet complexe à bien.

Par ailleurs, il annonce un changement d'horaire lié à l'organisation de la visite guidée du Château qui doit avoir lieu à 10h00 et non 10h30. Dès lors, l'heure de départ est avancée d'une demi-heure soit à 8h30. Une information complémentaire sera donnée par e-mail à toutes les personnes inscrites.

Enfin, le Président signale que, par mesure de sécurité et conformément à la réglementation relative aux transports de groupes, l'alcool n'est pas autorisé dans le bus. Il rappelle qu'un apéritif sera servi après la visite du Château. Pour finir, il demande aux Conseillers de bien vouloir respecter l'heure de départ du bus pour le retour et prie les personnes qui n'ont pas encore transmis leurs choix de menus de le faire auprès de Mme F. DECURNEX-GONZALEZ après la séance.

5. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS INTERCOMMUNALES

La parole n'est pas demandée.

6. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président passe la parole à Mme la Syndique qui donne les informations suivantes :

6.1 Boissons mises à disposition pendant les séances de Conseil

La Municipalité a opté pour un nouveau système et remplacé les bouteilles d'eau minérale « plate » par de l'eau du robinet. Dorénavant, seules des bouteilles d'eau gazeuse seront proposées ainsi que des carafes d'eau du robinet (fournie par les SITSE).

6.2 Assemblée des Syndics de Terre-Sainte

Une rencontre a eu lieu le 2 mai 2018 à Commugny. Divers sujets ont été abordés comme, entre autres, les rapports des Présidents des Commissions intercommunales du Sport et de la Culture, les soucis rencontrés par le quotidien *La Côte*, l'état d'avancement des Communes en matière de révision du Plan général d'affectation et du Plan directeur communal.

6.3 Assemblée des Syndics du District

Elle s'est réunie le 3 mai 2018 à Commugny. Des éléments supplémentaires sur la nouvelle procédure sur les naturalisations ont été présentés par Mme Delphine MAGNENAT, Cheffe de la Division communes et nationalité au Service de la population (SPOP). Deux intervenants sont revenus sur les difficultés rencontrées actuellement par le quotidien *La Côte*. Pour finir, quelques jeunes ont présenté l'avenir de la Fédération des jeunesses du District de Nyon.

6.4 Finances

Les comptes pour 2017 ont été bouclés. Ils se soldent par un résultat négatif. Néanmoins, le déficit est bien moins important que prévu puisque le budget prévoyait un déficit de CHF 1'233'300.-- et que finalement celui-ci atteint CHF 310'828.18.

6.5 Commission des naturalisations

Quelques dossiers restent encore à traiter sous l'ancien cadre légal. Aucune demande soumise à la nouvelle procédure n'est encore parvenue à la Commune. Enfin, le nouveau formulaire de test cantonal - questions qui servent à tester les connaissances élémentaires des candidats sur la Suisse et le Canton - a été envoyé aux communes très récemment.

M. Yves HERMANJAT, Municipal, donne les indications suivantes :

6.6 Salle de gymnastique – dégât en toiture

Lors de la visite du patrimoine il a été constaté que les joints de dilatation de la toiture cédaient petit à petit. Comme il s'agit de travaux urgents, et que la Municipalité doit programmer la réfection complète de la toiture de tout le Centre scolaire, des offres ont été demandées pour une réfection définitive de cette toiture.

6.7 Parc central

Les travaux avancent. La date de l'inauguration a été fixée au 8 septembre 2018 et, comme indiqué dans le tout-ménage, l'ouverture interviendra cet été pendant les vacances.

M. Pierre MAILLEBIAU, Municipal, signale :

6.8 Parc central – fermeture et manifestations

Les Conseillers sont invités à se rendre aux manifestations qui seront organisées pour l'inauguration du parc central le 8 septembre 2018 (animations, spectacles, démonstrations, etc.).

M. M. GOLAY, Municipal, fait savoir :

6.9 Route de Coppet (RC6)

Le marquage routier a été réalisé dans les 15 derniers jours du mois d'avril 2018.

6.10 Carrefour de la laiterie - sécurisation

Une nouvelle phase test a débuté le 10 avril 2018. Bien que le passage piétons ait été reculé en direction de l'Eglise et que des panneaux de signalisation aient été posés, les piétons continuent à passer sur la route de Coppet à gauche de la laiterie.

6.11 Abribus sur la route de Divonne (face au chemin de Barrauraz)

L'abribus a été installé.

7. REPONSES ET SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Président passe la parole à Mme la Syndique qui donne les informations suivantes :

7.1 Télé-Dôle

Un courrier a été adressé à Télé-Dôle, avec copie au Comité de direction du Conseil régional, juste après les vacances scolaires de Pâques. Au cas où elle ne recevrait pas de réponse, la Municipalité reprendra contact avec cette société et lui proposera d'organiser une rencontre.

M. M. GOLAY, Municipal, indique :

7.2 Signalisation route de Divonne (RC2D) - limitation de vitesse

Rappel de la demande du 13.12.2017 de Mme Ilona ALONSO, Conseillère, à savoir : s'il était possible d'enlever le panneau de rappel « 70km/h » situé juste après l'îlot direction « entrée du village » et cent mètres avant le panneau « 50km/h ».

Après s'être renseignée la Municipalité confirme que rien ne peut être changé car il s'agit d'une route cantonale qui est sous la responsabilité de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Mme I. ALONSO constate que pour monter à Divonne il y a cinq panneaux « 70km/h » et, pour descendre de Divonne à Commugny, il n'y en a que trois. Pour elle ceci démontre une absence de logique. Elle pense qu'il ne sert à rien de mettre un panneau de « 70km/h » sans mettre avant celui de « 50km/h ». Néanmoins, elle admet que Commugny ne peut rien changer à la situation.

M. M. GOLAY, Municipal, précise que le Canton est dans l'obligation d'indiquer à l'utilisateur qui roule, dans ce cas côté Jura, la limite de vitesse qui prévaut puisqu'un chemin débouche sur la route cantonale et que l'on se trouve hors localité.

Mme I. ALONSO constate que le Canton a oublié trois autres panneaux.

M. M. GOLAY, Municipal, relève que le chemin des Pins n'est pas circulaire donc qu'il n'y a pas de raison de le signaler.

Mme I. ALONSO admet que la question soit de la responsabilité du Canton mais trouve la façon de faire pas logique.

La parole n'est plus demandée.

8. PRÉSENTATION DE L'ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU COURS D'EAU LE GRENY

Le Président passe la parole à M. M. GOLAY, Municipal, qui présente M. Roland COTTIER du Bureaux d'ingénieurs RC Ingénierie SA (RCI). L'Assemblée l'autorise à prendre la parole.

Ce dernier présente l'Etude hydrologique et hydraulique relative au Greny pour le « Tronçon Moulin de l'Oie – Embouchure au Lac Léman ». Il donne des informations sur le contexte, le patrimoine hydraulique, l'histoire, la Convention de 1982 ainsi que sur le mandat confié à RC Ingénierie SA (RCI). Puis, il présente la phase 1 à savoir l'Etat existant (Relevé et cartographie de l'état actuel du cours d'eau). Pour finir, il commente les fiches des ouvrages (dégâts, érosions) et termine en indiquant les sujets qui seront traités dans la phase 2 de l'étude. Cet exposé sera joint au Procès-verbal de la séance.

M. Norbert KALTENRIEDER demande quand s'est produite la dernière inondation due au Greny ?

M. R. COTTIER, Ingénieur, répond que la question des inondations n'a pas encore été traitée mais que, si ses souvenirs sont exacts, il y aurait eu un signalement d'inondations en janvier 2018.

M. D. FLESHER aimerait savoir qui détient le pouvoir de décision sur le débit minimum d'eau en France ?

M. R. COTTIER, Ingénieur, répond qu'il faut tenir compte de deux aspects à savoir la prise d'eau sur la Versoix qui va définir le débit et, ensuite, de la régulation qui se fait entre le Brassu (Commune de Céligny) et le Greny.

Il indique qu'il y a actuellement un projet de réhabilitation de la prise d'eau sur la Versoix et que, dans ce cadre, le débit prélevable sur ce cours d'eau va être défini. Ensuite, la répartition du débit entre le Brassu et le Greny sera faite en fonction de la détermination du débit minimum biologique.

M. C. SCHULER remercie l'intervenant de sa présentation exhaustive et informative. Il demande quelles sont, au vu de l'ensemble du travail déjà réalisé, les évaluations préliminaires et vers quoi l'on s'achemine ?

M. R. COTTIER, Ingénieur, répond que l'on observe une très grande diversité des aménagements qui ont été réalisés par les riverains. Il s'agit souvent d'aménagements hétéroclites. Il relève, entre autres, qu'il n'est plus légalement possible de faire des murs le long des cours d'eau et qu'il faudra définir un certain nombre de profils d'aménagements dit « acceptables ». Dorénavant, lorsque les communes décideront d'aménager des tronçons elles devront utiliser des aménagements types.

Enfin, il précise que, dans la zone urbaine et de manière générale, le cours d'eau est passablement dégradé.

M. E. STAHL constate que les berges situées sur sa propriété sont relativement abîmées. Dès lors, il souhaite savoir quand les travaux d'assainissement pourraient commencer ? Par ailleurs, il demande s'il est bien exact que le lit et les berges du ruisseau seront aménagés par la Commune ?

M. R. COTTIER, Ingénieur, relève que le mode de répartition de la prise en charge des travaux doit être défini par les Communes et que ce point ne figure pas dans la phase 1 de l'étude.

M. E. STAHL pense qu'il est urgent d'intervenir du fait de la présence de grands arbres sur certains tronçons et de l'érosion qui progresse rapidement.

M. Mark WILLIAMS revient sur le fait que le Greny ait été aménagé au départ pour alimenter le Château de Coppet et un moulin et demande s'il a été envisagé d'installer une turbine pour financer les travaux à entreprendre ?

M. R. COTTIER, Ingénieur, répond que cet élément n'a pas encore été envisagé et qu'il pourrait l'être ultérieurement.

M. Christian LOWE aimerait savoir si le volume des eaux claires et leurs responsabilités dans les érosions ont été étudiés ?

Il signale qu'à beaucoup d'endroits des règles ont été introduites dans le Règlement des constructions pour limiter les surfaces asphaltées et augmenter les surfaces drainantes. Il constate que cela n'existe pas dans le Règlement des constructions de Commugny.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, indique que cela fait partie des exigences émises par les Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE). Il relève que pour toute nouvelle construction l'augmentation du volume des eaux claires liée à la surface étanche doit être accumulée dans un bassin de rétention avant d'être restituée au cours d'eau. Ceci prévaut pour toutes les Communes de Terre-Sainte.

Au nom du Conseil communal, le Président remercie M. R. COTTIER, du Bureau RC Ingénierie SA (RCI) d'avoir donné un exposé très intéressant.

Mme la Syndique remercie également l'intervenant au nom de la Municipalité. Par ailleurs, elle souligne que la présentation avait pour but de donner un premier retour à l'Assemblée sur les aspects de la vie du Greny suite à la présentation du préavis municipal n° 03/17 relatif à une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 75'500.-- TTC pour la réalisation d'une étude. Elle signale que les aspects politiques seront abordés dès que la Municipalité aura des éléments plus concrets.

M. Jean-Pierre RODIEUX demande s'il est possible de joindre le document de présentation au procès-verbal de la séance ?

Mme la Syndique fera le nécessaire pour que cela soit fait.

M. E. STAHL cite l'existence de l'Association des riverains du Greny. Il souhaite savoir qui s'occupe de la surveillance, de la gestion et des projets au niveau communal ?

Mme O. DECRE, Syndique, rappelle que les Commissions de l'environnement et des finances ont rapporté sur le préavis relatif au lancement de l'étude sur le Greny et que la décision pour les investissements futurs appartient au Conseil communal.

La parole n'est plus demandée.

9. PREAVIS N° 01/2018 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 127'000.--TTC POUR LE RACCORDEMENT DU BÂTIMENT DU CENTRE SPORTIF DES ROJALET SUR UN CHAUFFAGE À DISTANCE (CAD)

Le Président passe la parole à Mme la Syndique qui demande au Conseil s'il accepte d'inviter et d'autoriser Messieurs Jean-Claude TROTTI, Municipal à Coppet et M. Fabrice BAERTSCHY, Ingénieur du Bureau AMO-Conseils SA, à répondre aux questions techniques ?

Le Conseil accepte à l'unanimité.

A ce stade, la Municipalité n'a pas de précision à apporter sur le préavis. Mme O. DECRE, Syndique, présente une vue aérienne téléchargée au guichet cartographique cantonal (www.geo.vd.ch). Celle-ci montre l'ensemble du périmètre et permet de distinguer la bande d'arbres le long du chemin des Sports, la toiture de la halle des sports et, en dessous, la grande toiture du bâtiment concerné par le préavis. Il s'agit d'un bâtiment cogéré par les Communes de Coppet et de Commugny. Il contient tous

les aménagements du Centre sportif « les Rojalets ». Ce document montre, entre autres, que les arbres représentent un obstacle par rapport à l'installation de panneaux solaires.

Le Président demande au Rapporteur, M. D. FLESHER, de bien vouloir lire les conclusions du rapport de la Délégation à la Commission de gestion du Centre sportif « les Rojalets ». Puis il donne la parole à M. C. SCHULER, Rapporteur, pour lecture des conclusions du rapport majoritaire de la Commission des finances [N.B. M. C. SCHULER est le seul membre présent de la Commission des finances ce soir]. Enfin, M. C. SCHULER, auteur du rapport minoritaire de la Commission des finances, en donne lecture.

Le Président ouvre la discussion.

M. J.-P. RODIEUX passe en revue les bâtiments concernés par le CAD et constate que la grande majorité d'entre eux concerne la Commune de Coppet. Il demande comment se fera le partage des frs. 127'000.-- entre les Communes de Coppet et Commugny ?

Mme la Syndique répond que cette somme concerne l'installation liée au Centre sportif et qu'elle sera supportée à part égale par Coppet et Commugny. Elle précise que la Commune de Coppet est propriétaire des logements situés en prolongement du chemin des Sports, ainsi que de l'Ecole « du Greny » et du bâtiment de la « Doye ». Quant au Collège Necker il appartient à ARSCO SA. Par ailleurs, elle indique que les préavis sont établis en fonction des propriétaires des bâtiments. Enfin, un préavis identique a été présenté au Conseil communal de Coppet.

M. N. KALTENRIEDER demande quel pourcentage représente la consommation énergétique de la bulle [N.B. « la bulle » est en fait la Halle multisports ou HMS] par rapport à celle des vestiaires ?

M. F. BAERTSCHY, Ingénieur, répond qu'il n'existe pas de clef de répartition précise car il n'y a pas de compteur séparé. Dès lors, il n'est pas possible de faire une distinction exacte entre le bâtiment sportif et la halle Multisports.

M. N. KALTENRIEDER relève que la Commission des finances (cf. rapport) a demandé à la Municipalité d'entamer des discussions avec les autres Communes et avec ARSCO SA afin de trouver une solution pour augmenter les recettes, distribuer les pertes d'une manière plus équitable ou de transférer la gestion du centre sportif à ARSCO SA. Ceci démontre que la Municipalité est consciente qu'il y aura une augmentation de coût mais que rien n'est encore fixé.

M. J.- C. TROTTI, Municipal à Coppet, signale que la Halle multisports appartient à ARSCO SA et précise que le loyer de cette société dépend du taux d'intérêt qui actuellement baisse. Par ailleurs, il confirme qu'un changement de système interviendra au budget 2019 et que des négociations sont en cours.

M. D. FLESHER, membre de la Délégation à la Commission de gestion du Centre sportif « les Rojalets », pense qu'il ne faut pas oublier les enfants de la Commune qui utilisent la nouvelle surface synthétique et estime que Commugny a de la chance de pouvoir partager les charges en deux avec Coppet.

M. M. WILLIAMS fait part de sa déception d'avoir été mis devant le fait accompli et constate qu'en plus de l'investissement le coût annuel de chauffage sera plus élevé que dans le passé. Il souhaite savoir ce qui se passerait si le Conseil refusait le projet ?

M. TROTTI, Municipal à Coppet, fait savoir que la Commune de Coppet a voté largement en faveur du préavis (39 oui, 0 non, 0 abstention). Il rappelle que, lorsque des projets regroupent plusieurs Communes, leurs Conseils votent toujours la somme complète puis se répartissent le montant. Enfin, ce cas de figure (refus d'une Commune) ne s'est jamais présenté.

Mme la Syndique pense que, dès le départ, les raisons qui ont conduit au projet et la manière dont il a été mené n'ont pas été comprises. Elle rappelle qu'à l'origine tout est parti d'un besoin en énergie pour le complexe piscine/patinoire. La réflexion a été menée par rapport au projet, à la nécessité de modifier les systèmes de chauffage à l'intérieur des bâtiments scolaires suite aux demandes d'assainissement du Canton ainsi que du choix du type d'approvisionnement.

Elle pense que l'incompréhension a débuté lorsque les Municipalités de Coppet et Commugny ont communiqué leur intérêt pour une proposition des SITSE et d'ARSCO SA d'étendre le chauffage à distance selon le modèle de la STEP de Morges. Cette solution permettait d'éviter que chaque commune n'agisse seule en parallèle dans son coin.

Ceci explique que la Municipalité soit venue devant les Commissions et le Conseil avec un projet déjà prêt puisqu'il s'agissait d'une demande de se raccrocher à un projet de chauffage à distance existant pour lequel un travail avait déjà été fait en amont. Par ailleurs, il n'a pas été jugé utile de mandater un second bureau d'ingénieurs CVS pour vérifier les alternatives précédemment étudiées ainsi que les choix faits par un premier bureau d'ingénieurs du même domaine. Elle confirme qu'une information a été donnée au Conseil communal de Coppet il y a un peu moins d'un an parce que cette Commune a plusieurs bâtiments concernés pour des montants plus conséquents.

Pour finir, elle indique qu'en cas de refus du préavis la Municipalité devra faire le point avec la Municipalité de Coppet pour déterminer quoi faire.

Le Président pense que beaucoup d'informations ont été données sur le projet et accorde une dernière question.

M. M. WILLIAMS constate que la Commune est engagée dans l'infrastructure du Centre sportif et estime qu'elle devrait pouvoir prendre une décision individuelle et indépendante. Il demande quelles ont été les alternatives étudiées et pour quelles raisons la solution présentée est-elle la meilleure ?

M. F. BAERTCHY, ingénieur, passe en revue les trois variantes étudiées en plus du raccordement au réseau de chauffage à distance.

1) Statut quo

La chaudière, âgée de 22 ans, devra être remplacée d'ici 2 ans ½ à 3 ans. En cas d'assainissement de la toiture du Centre sportif, qui est en très mauvais état, il faudrait appliquer le concept énergétique qui prévoit d'installer 30% d'énergie renouvelable minimum.

2) Installation d'une chaudière à bois spécifique dans le bâtiment

Cette solution nécessiterait de créer un silo et engendrerait des coûts disproportionnés ainsi que des difficultés de cohabitation avec les écoles du fait du transport du bois.

3) Installation d'une pompe à chaleur spécifique au bâtiment

L'opération serait moins rentable car l'installation électrique en place n'est pas assez performante et devrait être changée.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle que le rapport de minorité présenté par M. C. SCHULER n'est pas un amendement et met le préavis au vote avec l'accord de ce dernier.

Le préavis n° 01/2018 est accepté par 25 oui, 2 non et 3 abstentions.

10. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL COMMUNAL SUPPLÉANT

Le Bureau propose de nommer un Secrétaire du Conseil communal suppléant afin que tous ses membres disposent d'un remplaçant en cas de nécessité. Il relève que le Président peut compter sur deux Vice-Présidents et les Scrutateurs sur deux Scrutateurs-suppléants ce qui n'est pas le cas de la Secrétaire du Conseil actuellement. Il est précisé que le Secrétaire-suppléant n'exercera sa charge qu'en cas d'empêchement de la titulaire à savoir la Secrétaire du Conseil communal. Il sera rémunéré frs. 50.--/heure et ne bénéficiera pas d'un traitement fixe.

Le Président demande s'il y a des candidatures ?

Mme Geneviève WALTER propose la candidature de M. Samir VORA.

M. Samir VORA est nommé Secrétaire-suppléant à l'unanimité.

11. REPONSE À LA PÉTITION REÇUE AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES À LA ROUTE DE L'ÉGLISE

Le Bureau propose de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance et présente ses excuses au Conseil pour avoir voulu agir trop vite. En effet, il aurait dû attendre que la Municipalité ait répondu au pétitionnaire.

Cette proposition est acceptée avec deux abstentions.

12. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

En préambule, le Président rappelle que les divers et propositions individuelles ne doivent pas s'éloigner des affaires concernant la Commune.

Il n'y a pas de proposition individuelle.

12.1 Route de Divonne – traversée

M. D. FLESHER relève que la traversée est prévue pour les personnes qui vont à l'arrêt de bus et pour celles qui vont se promener dans les champs. Or il constate qu'il manque deux mètres carrés de bitume pour permettre aux promeneurs de traverser depuis l'abribus et rejoindre la campagne sans devoir marcher dans la boue. Il demande s'il serait possible de bitumer la surface concernée ?

M. M. GOLAY, Municipal, indique qu'il n'a pas eu de retour à ce sujet et qu'il donnera une réponse au prochain Conseil. Néanmoins, il signale que si la surface se trouve en zone agricole il ne sera pas possible de l'aménager.

Mme O. DECRE, Syndique, souligne que, si la partie dont il est question est située en zone agricole, selon la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire, les mètres carrés devraient être compensés par une surface d'assolement à récupérer sur une zone à bâtir ailleurs.

M. C. SCHULER pense que dans un monde aussi régulé et difficile les autorités compétentes peuvent trouver un arrangement pour deux mètres carrés qui sont d'intérêt public. Il apprécierait que l'on prenne le temps de voir si quelque chose peut être fait.

Mme la Syndique confirme que la Municipalité va étudier la situation.

Mme Marianne NAEGELI demande s'il est possible de planter un arbre ?

M. M. GOLAY, Municipal, transmettra cette suggestion et reviendra sur ce point lors de la prochaine séance.

12.2 Quotidien de la Côte – difficultés financières

M. N. KALTENRIEDER demande des précisions sur les problèmes que rencontre le quotidien de la Côte ?

Mme la Syndique propose d'inviter un responsable du journal la Côte.

Cette proposition n'est pas finalement soutenue par l'Assemblée. Mme la Syndique reviendra sur ce sujet lors du prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée.

A la demande du Président, la Secrétaire, Mme Mireille SCHICK, procède à la lecture du procès-verbal de décisions.

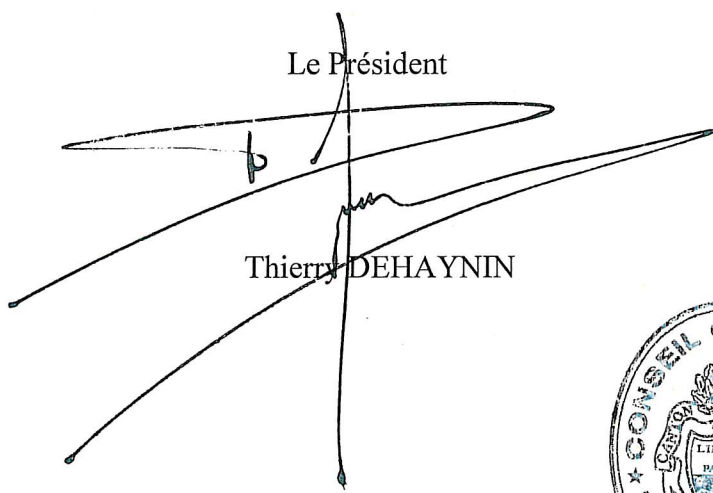
Le procès-verbal de décision est accepté à l'unanimité.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

mercredi 20 juin 2018, à 19h15

La séance est levée à 22h05

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, crossing over itself and the text below.

Thierry DEHAYNIN

La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Schick' in a cursive style.

Mireille SCHICK

